



# Hébergement

## LE LOGEMENT ET L'HOSPICE GENERAL

Vous venez d'arriver à Genève et êtes bénéficiaire de l'Hospice général (HG). Vous avez des questions sur votre hébergement ?

Ce document vous donne des réponses aux questions suivantes :

- Quelle est la situation actuelle du logement à Genève ?
- Comment cela se passe-t-il à mon arrivée à Genève ? Qui paie le loyer ?
- Quel est le montant de la participation au loyer de l'HG ?
- L'HG prend-il en charge les abonnements WIFI, télé-réseau, téléphone ?
- Qu'est-ce que la redevance Serafe ?
- Si je suis logé en bail privé ou placé dans une famille d'accueil, dois-je contracter une assurance responsabilité civile (RC)/ménage privée ?
- Comment dois-je faire pour déménager d'un centre d'hébergement collectif à un logement individuel de l'HG ?
- Comment dois-je procéder si j'ai un permis F ou B pour accéder à un logement hors dispositif HG ?

## Quelle est la situation actuelle du logement à Genève ?

Le canton de Genève, contrairement à d'autres cantons, souffre d'un manque de logements et beaucoup de personnes sont en attente d'un hébergement, y compris les résidents genevois.

Il faut savoir qu'à Genève, il n'y a pas beaucoup de propriétaires. La plupart des personnes louent leur appartement et paient le loyer et les charges tous les mois.

## Comment cela se passe-t-il à mon arrivée à Genève ?

L'HG est là pour vous accompagner et pour vous proposer un logement dès votre arrivée.

Si vous avez déjà un lieu où dormir, pas de problème ! Annoncez-le à l'assistant social que vous rencontrerez et il se chargera de vous expliquer ce qu'il faut faire.

Si vous n'avez nulle part où dormir, ne vous inquiétez pas, vous serez accueilli dans un centre d'hébergement collectif. Vous bénéficierez d'un transport en minibus depuis le centre du Bouchet pour vous y rendre.

Dans les centres d'hébergement collectif, vous rencontrerez des personnes qui travaillent à l'Hospice général. Un assistant social en intervention collective sera là pour vous proposer diverses activités d'intégration et veiller à l'harmonie au sein du centre d'hébergement collectif. De plus, un intendant social sera également présent pour vous accompagner dans les tâches quotidiennes d'entretien des locaux et vous expliquera comment fonctionne la participation des résidents au sein du centre.

Vous pourrez participer à différentes activités, n'hésitez pas à demander plus d'information à l'équipe qui travaille au centre d'hébergement collectif !

## Qui paie le loyer ?

Si vous êtes logé hors du dispositif d'hébergement de l'HG mais aidé financièrement, vous devez payer vous-même le loyer et les charges.

L'HG n'intervient pas directement dans cette transaction puisque vous signez un contrat de location ou de sous-location à votre nom directement avec le bailleur ou la famille d'accueil, c'est donc à vous de vous acquitter du paiement du loyer (et le montant vous est remboursé sur justificatif tous les mois).

## Quel est le montant de la participation au loyer de l'HG ?

### Logement bail hors HG (permis N, F, B) :

- Si vous êtes logé via une régie privée : l'HG participe au paiement du loyer selon des barèmes définis (cf tableau)
- Si un logement est mis à votre disposition : l'HG participe au paiement du loyer selon des barèmes définis (cf tableau)

Attention ! Le montant de la participation varie selon votre statut.

Montants maximums des contributions aux frais d'hébergement en logement hors HG		
Nombre de personnes	Contribution financière au loyer et aux charges, en bail ou contrat de sous-location signé par le bénéficiaire	
	Permis N/F	Permis F/B réfugiés
1 personne	CHF 800.00	CHF 1100.00
2 personnes	CHF 1000.00	CHF 1300.00
3 personnes	CHF 1200.00	CHF 1500.00
4 personnes	CHF 1400.00	CHF 1650.00
5 personnes	CHF 1600.00	CHF 1800.00
6 personnes *	CHF 1800.00	CHF 1950.00

\*Au-delà de 6 personnes, le montant pris en considération sera déterminé sur la base de l'ensemble des éléments de la situation, de même lorsque le loyer effectif est supérieur au montant maximum admis.

En cas de sous-location d'un appartement ou d'une chambre, les conditions de logement sont régulièrement examinées dans le souci de garantir des conditions d'hébergement respectueuses.

## L'HG prend-il en charge les abonnements WIFI, télé-réseau, téléphone ?

L'HG ne prend pas en charge les abonnements médias dans les appartements.

Ces montants sont compris dans les normes d'assistances attribuées ou dans les charges forfaitaires payées avec le loyer.

## Qu'est-ce que la redevance Serafe ?

La redevance Serafe permet de financer les programmes de radios locales et de télévisions régionales. Si vous n'avez pas de TV ou de radio ou de Smartphone/tablette dans votre logement, vous n'avez pas besoin de payer cette taxe.

Dans le cas contraire, la taxe Serafe annuelle est à votre charge. Le paiement de Serafe ne concerne pas les personnes vivant en centre d'hébergement collectif uniquement pour les personnes dans un logement individuel de l'HG ou non.

N'hésitez pas à en parler avec votre assistant social pour plus d'informations à ce sujet.

Si je suis logé en bail privé ou placé dans une famille d'accueil, dois-je contracter une RC/ménage privée ?

Si vous êtes aidé financièrement par l'HG et que vous êtes logé par l'HG ou chez un privé, vous êtes automatiquement assuré par le contrat collectif responsabilité civile et ménage souscrit par l'HG.

**Si vous n'êtes plus suivi par l'HG, quel que soit votre statut, les personnes suivantes restent assurées :**

- Hébergement HG : tant que vous habitez dans le logement.
- Hébergement non HG : jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Vous devrez ensuite contracter une RC/ménage à votre nom.

Comment dois-je faire pour déménager d'un centre d'hébergement collectif à un logement individuel de l'HG ?

Un formulaire de demande de logement individuel est à disposition dans les Centre d'hébergements collectifs ou auprès des unités administratives. Ce formulaire vous donne les informations et les documents nécessaires à constituer un dossier de demande.

Comment dois-je procéder si j'ai un permis F ou B pour accéder à un logement hors dispositif HG ?

Après 2 ans de résidence à Genève, vous devrez entamer des démarches pour rechercher un hébergement non HG. Vous devrez vous inscrire à l'Office Cantonal du logement et de la planification foncière ainsi qu'au secrétariat des Fondations immobilières de droit public.

Vous devrez également présenter une demande d'allocation logement auprès de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière sur présentation de l'attestation de logement délivrée par l'HG.

**SECRÉTARIAT DES FONDATIONS IMMOBILIÈRES DE DROIT PUBLIC (SFIDP)**

*Av.de Sainte-Clotilde 11*

*1205 Genève*